

Parkett-Holzsortierungen Oberflächenerscheinung

Die Parkettartenvielfalt in der Schweiz ist gross, ebenso die Oberflächenerscheinungen der verschiedenen Produkte. SIA- und Euro-Normen umschreiben die Richtlinien für die Herstellung/Produktion von Parkett, nicht aber eine Namensgebung.

Jeder Parkethersteller bestimmt selber, wie sein Parketttyp ausschauen soll und wie er heisst. Es liegen also werkseigene Definitionen vor.

Was gilt es zu beachten?

Bemusterung

Ein einzelnes Parkettstück ist ein Unikat und stellt nur ein ungefähres Struktur- und Farbmuster dar. Für die Auswahl einer ganzen Fläche sollte, wenn immer möglich, eine grössere Fläche zur Bemusterung verwendet werden.

Je nach Format des Parketts haben sich Flächen von ca. 1 m² Grösse als repräsentativ und ausreichend herausgestellt. Ebenso können mehrere Einzelelemente für die Bemusterung eingesetzt werden. Als immer aktuell können die Musterflächen in den Ausstellungen der Parkethersteller und -händler eingestuft werden. Dennoch können Muster und Musterflächen zum tatsächlich verlegten Parkett geringe Abweichungen aufweisen. Dabei ist unter anderem zu berücksichtigen:

- das Naturprodukt Holz mit seinen verschiedenen Holzpartien, Farben und Maserierungen
- unterschiedliche Verlegearten (verschiedene Dessins)
- unterschiedliche Oberflächenbehandlungen (Lacke, Oele, Wachse, Farbpigmente etc.)
- unterschiedliche Lichtverhältnisse (z.B. künstliches Licht – Tageslicht)
- unterschiedliche Alter (z.B. Vergilbung, Nachdunkeln)
- unterschiedliche Pflegebehandlungen und daraus unterschiedliche Glanzerscheinungen.

Fotografien von verlegten Parkettflächen sind ein modernes Hilfsmittel, können aber in Bezug auf die Farbe nur als Orientierungshilfe angesehen werden. Mit einem objektiven und informativen Gespräch soll der Kunde auf die möglichen Abweichungen und variierenden Erscheinungsbilder hingewiesen werden.

Verlegung

Alle Parkettelemente können in der Regel ohne weitere Sortierungen aus den Verpackungen heraus verlegt werden. Daraus resultiert eine regelmässige Durchmischung der vielen Holzunikate über die ganze Fläche. Bei Spezialanfertigungen, Auftrag oder Objekt bezogenen Herstellungen und Hochpreis-Produkten ist eine Kontrolle bezüglich einheitlicher Erscheinung durch den Parkettverleger empfohlen. Parketteinheiten, welche im Erscheinungsbild stark von der Mehrzahl der bereits verlegten Elemente abweichen, sind entsprechend auszusortieren.

Wird seitens Bauherrschaft eine zusätzliche Aussortierung irgendwelcher Elemente erwünscht, ist diese durch den Besteller selber auszuführen und das aussortierte Parkett zum Materialpreis zu übernehmen.

Oberflächenfinish

Ein Fertigparkett benötigt in der Regel keine zusätzliche Bearbeitung der Oberfläche, mit Ausnahme von allfälligen Nachbehandlungen mit Öl, Wachs oder Polish. Rohparkette in der 1. Sortierung, sehr helle Hölzer wie Ahorn oder Buche sowie alle Dessinböden sollten während den Schleifarbeiten vollflächig mit Plastischholz (Flüssigholz/Fugenkitt) als inbegriffene Leistung vom Parkettverleger abgespachtelt werden, um kleine Fugen oder fehlende Ecken/Splitters auszugleichen.

2./3. Sortierungen, Industrieböden sowie dunkle Hölzer benötigen keine Abspachtelung, ausser diese würde von der Bauherrschaft oder Bauleitung ausdrücklich gewünscht/ bestellt und entschädigt.

Verlegerichtung

Gemäss SIA Norm 253/753 ist die Bauherrschaft verantwortlich für die Laufrichtung eines Parkettbodens. Der Handwerker sollte aber aus fachtechnischer Sicht die Verlegerichtung vorschlagen.

Parquet – tri du bois apparence de la surface

En Suisse la diversité des types de parquets est importante, de même que l'apparence des surfaces des différents produits. Les normes SIA et européennes décrivent les directives applicables pour la fabrication/la production de parquet, mais pas leur désignation. Chaque fabricant de parquet détermine lui-même quel doit être l'aspect de son assortiment de parquet et comment il s'intitule. On dispose donc de définitions d'usine.

Que faut-il observer?

Echantillonnage

Un élément de parquet isolé est en lui-même unique et ne représente qu'un échantillon approximatif de couleur et de structure. Pour la sélection d'une surface complète on devrait, dans la mesure du possible, utiliser une plus grande surface pour l'échantillonnage.

Des échantillons d'env. 1 m² se sont avérés, selon le type de parquet, comme étant représentatifs et suffisamment grands. On peut également utiliser plusieurs éléments séparés pour l'échantillonnage. Les surfaces dans les expositions des fabricants et vendeurs de parquet peuvent être considérées comme toujours d'actualité. Néanmoins les échantillons et les surfaces exposées peuvent présenter de faibles écarts par rapport au parquet effectivement posé. Il faut entre autres prendre en considération:

- que le bois est un produit naturel comportant différentes parties, couleurs et veinages
- les différents types de pose (différents dessins de pose)
- les différents traitements de surface (vernis, huilage, cirage, pigments de couleur, etc.)
- les conditions d'éclairage (par ex. lumière du jour – lumière artificielle)
- les différents âges (par ex. jaunissement, assombrissement)
- les différents traitements d'entretien conduisant à des différences de brillances de la surface.

Les photographies de surfaces de parquet posé constituent une aide moderne mais ne peuvent être, du point de vue des couleurs, que considérées comme une aide indicative. Le client doit être informé des écarts possibles et des apparences variables au cours d'une conversation objective et informative.

Pose

En règle générale tous les éléments d'un parquet peuvent être posés tels qu'ils sortent des emballages sans devoir être triés. Il en résulte un mélange régulier des multiples éléments uniques en eux-mêmes sur l'ensemble de la surface. Dans le cas de fabrications spéciales, – à la demande, – sur mesure et de produits coûteux, il est recommandé que le poseur vérifie que la surface ait un aspect uniforme. Les éléments de parquet divergeant fortement de la majorité des éléments déjà posés doivent être écartés.

Si le maître d'ouvrage souhaite un tri supplémentaire d'éléments, ce tri doit être réalisé par lui-même et les éléments de parquet écartés sont à ses frais.

Finition de la surface

Un parquet fini ne nécessite en règle générale pas de traitement de surface supplémentaire, à l'exception des éventuels traitements complémentaires avec de l'huile, de la cire ou un polish.

Les parquets bruts de 1er choix, les bois très clairs tels que l'érable ou le hêtre, de même que tous les planchers à dessins devraient être mastiqués pendant les travaux de ponçage sur la totalité de leur surface avec un produit de masticage (bois liquide / produit de masticage des joints). Ce travail permet de compenser les petits joints ou éclats/coins manquants et il est considéré comme une prestation incluse dans l'offre par le poseur.

Les 2^{ème}/3^{ème} choix, les planchers industriels, de même que les bois foncés ne nécessitent pas de masticage, sauf si celui-ci a été expressément souhaité/commandé et rémunéré par le maître de l'ouvrage ou la direction du chantier.

Sens de pose

Selon la norme SIA 253/753, c'est le maître de l'ouvrage qui est responsable du sens de pose d'un parquet. D'un point de vue technique c'est également à l'artisan de proposer le sens de pose.